

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Affaire Claude D.: le Tribunal cantonal vaudois rend public le rapport de l'expert Bänziger

Les conclusions de l'enquête administrative conduite par M. Felix Bänziger dans le cadre de l'affaire Claude D. ont été publiées ce matin par le Tribunal cantonal vaudois. L'expert n'a pas trouvé trace d'un comportement répréhensible de la part des intervenants dans l'exécution de la peine et conclut qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir de procédure disciplinaire ou pénale. Des enseignements peuvent en revanche être tirés du dramatique événement en cause. Ils sont formulés en neuf recommandations adressées aux autorités judiciaires et administratives.

Le 17 mai 2013, à la suite de la mort tragique de Marie S., le Tribunal cantonal a ordonné une enquête administrative et désigné M. Felix Bänziger, ancien Procureur général du canton de Soleure, en qualité d'expert.

M. Bänziger a débuté son mandat le 27 mai 2013. Il a consulté l'ensemble des dossiers pertinents et procédé à l'audition d'une douzaine de personnes. Il a remis, dans les délais prévus, ses conclusions au Tribunal cantonal sous la forme d'un rapport de 50 pages.

L'enquêteur n'a pas trouvé trace d'un comportement répréhensible de la part des intervenants impliqués dans l'exécution de la peine de Claude D.

Si certaines décisions – dont l'octroi des arrêts domiciliaires par l'Office d'exécution des peines en août 2012 et la restitution de l'effet suspensif par le Juge d'application des peines en janvier 2013 – ont objectivement contribué à ce que Claude D. ait pu enlever et tuer Marie S., on ne peut pas reprocher aux personnes qui ont participé à l'exécution du jugement d'avoir favorisé un épisode mortel par une imprévoyance coupable.

Dès lors, l'expert conclut qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une procédure disciplinaire ou pénale à l'encontre de l'une ou l'autre des personnes impliquées dans l'exécution de la peine de Claude D.

L'enquêteur n'a détecté aucun problème particulier quant à la coordination et la coopération entre les entités en cause.

M. Bänziger a également étudié les améliorations possibles du mécanisme décisionnel et tiré les enseignements de ce tragique événement. Il formule neuf recommandations concrètes, qui concernent la justice et l'administration (voir annexe).

Le Tribunal cantonal remercie M. Bänziger pour cet important travail et publie ce jour, comme il s'y était engagé, le rapport d'enquête complet (www.vd.ch/ojv). Ce rapport s'impose et le Tribunal cantonal prendra toutes les mesures qui relèvent de sa compétence.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 août 2013

OJV, Liliane Beuggert, chargée de communication, 021 316 15 14, liliane.beuggert@vd.ch

[Annexe au communiqué - mandat de l'expert et recommandations](#)

[Rapport_enquete F Baenziger - drame de Payerne](#)